



VENTES D'ARMES ET TRANSPARENCE : LES OMISSIONS DE LA FRANCE

CE QUE L'ON NE NOUS DIT PAS, CE QUI DOIT CHANGER (II)

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International France 2020
L'édition originale de ce document
a été publiée en 2020 par
Amnesty International France
76, boulevard de la Villette
75940 Paris cedex 19



Photo de couverture : cérémonie de levée des drapeaux lors de l'exercice militaire "South Lion 3" France/Arabie saoudite, en avril 2019. Capture d'écran d'une vidéo diffusée par le ministère de la Défense saoudien sur son compte twitter officiel, le 22 avril 2019
<https://twitter.com/modgovksa/status/1120426014331559943>

Version originale : français.

SOMMAIRE

1. TRANSPARENCE ET TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES	4
2. LES ARMES EN QUESTION	5
3. ABSENCE DE PUBLICITÉ DES RAPPORTS ANNUELS AU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES DEVANT LE PARLEMENT	7
4. LES DONNÉES DU PROBLÈME	8
4.1 LES EXPORTATIONS D'ARMES CLASSIQUES	8
4.2 LES IMPORTATIONS D'ARMES CLASSIQUES	11
5. DES OMISSIONS CARACTERISÉES	12
6. RECOMMANDATIONS	16
VENTES D'ARMES ET TRANSPARENCE : UNE CAMPAGNE NATIONALE	19

1. TRANSPARENCE ET TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

Le Traité sur le commerce des armes (TCA), entré en vigueur le 24 décembre 2014, stipule que tous les États Parties doivent soumettre des rapports annuels sur leurs exportations et importations d'armes classiques. Cette obligation est cruciale pour renforcer la transparence du commerce international des armes, qui reste encore aujourd'hui entouré du plus grand secret. L'article 13.3 du TCA prévoit ainsi que chaque État partie présente au secrétariat du TCA un rapport annuel obligatoire sur les exportations et importations d'armes classiques autorisées ou effectuées, au plus tard le 31 mai de l'année¹. En 2019, la France, qui est partie au TCA, a présenté son quatrième rapport annuel.

Le TCA est le fruit d'un long travail de la part de la société civile et de différents acteurs pour assurer un contrôle des flux d'armes. Il s'agit d'un traité international qui fixe, pour la première fois, des interdictions dans le but de mettre fin aux transferts internationaux d'armes, de munitions et d'articles connexes, lorsque l'on sait qu'ils seront utilisés pour commettre ou faciliter un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. Les États Parties doivent également évaluer le risque « majeur » que des exportations d'armes ne contribuent à de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains².

L'obligation prévue par le Traité d'établir annuellement un rapport sur les importations et exportations d'armes classiques est l'un des mécanismes clés pour atteindre l'objectif d'une plus grande transparence dans le commerce des armes classiques, fixé par l'article 1^{er} du TCA. Celui-ci stipule que l'un des buts majeurs du Traité est de « *promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable des États parties dans le commerce international des armes classiques et bâtir ainsi la confiance entre ces États.* »

La transparence joue également un rôle essentiel pour démontrer que les États appliquent bien le Traité et permet ainsi de mesurer la mise en œuvre du TCA dans la pratique. Dès lors, les États Parties dont la France doivent faire en sorte que leurs rapports annuels contiennent des informations aussi complètes, exhaustives et exactes que possible, conformément à leurs obligations aux termes de l'article 13.3 du TCA. Ces rapports sont d'autant plus importants que le TCA ne dispose pas de mécanisme indépendant de contrôle pour garantir le respect des règles en matière de transferts internationaux d'armes. Ils sont primordiaux pour permettre aux parlementaires, aux médias et à la société civile d'examiner la conduite des gouvernements et s'assurer qu'ils respectent leurs obligations internationales pour satisfaire les objectifs du Traité, notamment celui de « *réduire la souffrance humaine* » (article 1^{er} du TCA). Enfin, l'article 5.3 du TCA stipule que « *Chaque État Partie prend toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions du présent Traité et désigne les autorités nationales compétentes afin de disposer d'un régime de contrôle national efficace et transparent ayant pour vocation de réglementer les transferts d'armes classiques visés par l'article 2(1) et des biens visés par les articles 3 et 4.* »

¹ Article 13.3 du Traité sur le commerce des armes : « *Chaque État Partie présente au secrétariat, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel portant sur l'année civile précédente concernant les exportations et importations d'armes classiques visées par l'article 2(1) autorisées ou effectuées. Les rapports sont mis à disposition et distribués aux États Parties par le secrétariat. Le rapport présenté au secrétariat peut contenir les mêmes informations que celles communiquées par l'État Partie dans le cadre d'autres dispositifs pertinents des Nations unies, y compris le Registre des Nations unies sur les armes classiques. Toute information de nature commerciale sensible ou relevant de la sécurité nationale peut être exclue des rapports.* »

² Texte du TCA disponible à l'adresse (voir en particulier les articles 6 et 7) www.thearmstradetreaty.org/treaty-text.html?templateId=209884#

Selon Amnesty International, cet objectif ne peut être réellement atteint que si tous les États Parties rendent compte non seulement de manière publique, mais aussi de façon exhaustive, de leurs importations et exportations annuelles d'armes classiques.

La France déclare qu'elle « fait œuvre de la plus grande transparence à l'égard de la communauté internationale et de la société civile »³, assure également attacher « la plus grande importance au Traité international sur le commerce des armes [...et...] met en exergue les opportunités offertes par le Traité » comme « accroître la transparence en matière de transferts d'armements »⁴.

Pourtant l'étude des rapports annuels de la France⁵ soulève de sérieuses interrogations tant sur la forme que sur le fond. Ce document d'analyse s'inscrit dans la suite du document publié le 26 juillet 2019 par Amnesty International France. Celui-ci faisait état des manquements de la France en matière de transparence dans le cadre du rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement⁶ publié par le ministère des Armées, conformément à ses obligations européennes, et proposait par ailleurs des recommandations pour que le rapport annuel soit amélioré⁷.

2. LES ARMES EN QUESTION

Le TCA couvre différents types d'armes classiques. Il liste à l'article 2.1 les sept catégories d'armes lourdes ou systèmes d'armes majeurs suivants : « a) chars de combat ; b) véhicules blindés de combat ; c) systèmes d'artillerie de gros calibre ; d) avions de combat ; e) hélicoptères de combat ; f) navires de guerre ; g) missiles et lanceurs de missiles. »

L'article 2.1 liste également à l'alinéa h une huitième catégorie, les armes légères et de petit calibre (ALPC), sans apporter de définition. Plusieurs instruments des Nations unies en donnent une définition. Le Registre des Nations unies sur les armes classiques⁸, dont l'article 2.1 du TCA reprend les sept catégories d'armes lourdes, prend ainsi en compte les ALPC suivantes :

« Armes de petit calibre : 1) revolvers et pistolets à chargement automatique ; 2) fusils et carabines ; 3) mitrailleuses lourdes ; 4) fusils d'assaut ; 5) mitrailleuses légères ; 6) autres. **Armes légères :** 1) mitrailleuses lourdes ; 2) lance-grenades

³ Rapport initial, *Mise en œuvre par la France du Traité sur le commerce des armes*, 23 décembre 2015, disponible à l'adresse www.thearmstradetreaty.org/download/4a5af1d9-15cc-3dc0-998a-bd1b0a4b3133

⁴ « Le Traité sur le commerce des armes, Enjeux et positions de la France », *Mission permanente de la France auprès de la Conférence du désarmement à Genève*, <https://cd-geneve.delegfrance.org/Enjeux-et-position-de-la-France-1635>

⁵ Les rapports annuels des États Parties sont disponibles sur le site du secrétariat du TCA à l'adresse www.thearmstradetreaty.org/annual-reports.html?templateId=209826

⁶ Le ministère des Armées doit transmettre au Parlement, le 1^{er} juin au plus tard, son rapport annuel sur les exportations d'armement de la France pour l'année civile écoulée. Il s'agit d'une obligation fixée par la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019, qui porte diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale. Cette obligation légale découle de l'engagement pris par les États membres de l'Union européenne (UE) dès 1998 dans le cadre du Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements devenu Position commune en 2008 (Position commune 944/2008/PESC), disponible à l'adresse (voir article 8.3) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008E0944&from=FR>

⁷ Amnesty International, *La ministre des Armées auditionnée sur les ventes d'armes françaises* (actualité), 10 juillet 2019, disponible à l'adresse www.amnesty.fr/contrôle-des-armes/actualités/la-ministre-des-armees-auditionnee-sur-les-ventes-darmes

⁸ Après la guerre du Golfe de 1991 contre l'Irak, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution instaurant un Registre des Nations unies sur les armes classiques, dans l'objectif notamment d'empêcher la multiplication dangereuse des principales armes classiques. Tous les États membres des Nations unies sont encouragés, sur la base du volontariat, à fournir au Registre des Nations unies des données génériques sur leurs transferts d'armes, qui sont ensuite compilées et publiées chaque année. Cependant, le Registre des Nations unies ne porte que sur les transferts de quelques armes classiques ayant une capacité militaire offensive (comme les avions de combat, les navires de guerre, les véhicules blindés et les missiles). Cet instrument est devenu l'un des principaux moyens par lesquels les États rendent compte de leurs importations et exportations d'armes. Depuis 2003, les États sont invités à fournir également des informations sur leurs transferts internationaux d'ALPC. Voir le site du Registre des Nations unies à l'adresse www.un.org/disarmament/fr/convarms/registre-des-armes-classiques/

portatifs, amovibles ou montés ; 3) canons antichars portatifs ; 4) fusils sans recul ; 5) lance-missiles et systèmes de roquettes antichars portatifs ; 6) mortiers de calibre inférieur à 75 mm ; 7) autres. »

Mais la liste des armes retenue par le Registre des Nations unies est bien plus limitée que celles contenues dans d'autres instruments approuvés par les Nations unies, tels que l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (2005)⁹ et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée [ou Protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu (2005)¹⁰]. Ainsi le Registre des Nations unies ne concerne que les armes « *fabriquées ou modifiées selon les spécifications militaires et destinées à une utilisation militaire* ». Ce qui implique par exemple que seuls les fusils correspondant à cette description soient actuellement inclus dans le modèle de rapport, tandis que les autres types de fusils sont prévus dans les définitions de l'Instrument international sur le traçage des armes légères et le Protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. Or, l'article 5.3 du TCA dispose que les définitions « *ne renverront pas à des descriptions d'une portée plus limitée que celles utilisées pour les instruments pertinents de l'Organisation des Nations unies* ».

Dans le domaine spécifique des ALPC, la France ne devrait donc pas se limiter à la description « *militaire* » donnée par le Registre des Nations unies. Elle devrait fournir également des informations sur les exportations/importations d'ALPC correspondant aux définitions prévues par l'Instrument international sur le traçage des armes légères et le Protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. L'article 1^{er} du TCA stipule que le Traité a notamment pour objet d'instituer « *les normes communes les plus strictes possibles* » afin de réglementer le commerce international d'armes classiques.

La France fournit des informations sur les huit catégories d'armes mentionnées ci-dessus en reprenant strictement la déclaration qu'elle fait au Registre des Nations unies puisque l'article 13.3 du TCA le lui permet : « *Une copie de ce rapport est remise chaque année au Secrétariat permanent du Traité sur le commerce des armes, conformément aux dispositions de l'article 13 du Traité.* »¹¹

La France a ainsi fait le choix de ne pas utiliser le modèle de rapport sur lequel les États Parties au TCA¹² se sont entendus. En utilisant son rapport annuel au Registre des Nations unies, la France a fait le choix de fournir dans le cadre du TCA des informations sur les quantités et types d'armes qui ont été effectivement exportés (flux réels).

En comparant les rapports annuels de la France présentés au secrétariat du TCA entre 2015 et 2018 et ceux présentés par tous les autres États parties, de nombreuses lacunes apparaissent dans la pratique française. Elles révèlent que la France maintient le silence sur de nombreux flux réels d'armements. Ce constat est renforcé par les propos tenus par la ministre des Armées, Florence Parly, en juillet 2019 : « *Certains de nos clients demandent que les quantités ou le*

⁹ L'Instrument international sur le traçage des armes légères est disponible à l'adresse (voir section II. Définitions) http://www.poa-iss.org/InternationalTracing/ITI_French.pdf

¹⁰ Le Protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, p.72, article 3, est disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-f.pdf

¹¹ Rapport annuel au Parlement 2019 sur les exportations d'armement de la France, *ministère des Armées*, p.27, disponible à l'adresse <https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/exportations-d-armement-le-rapport-au-parlement-2019>

¹² Voir www.thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/Annual_Reporting_Template_French/Annual_Reporting_Template_French.pdf?templateId=117874

type précis de matériels ne soient pas rendus publics. C'est pour cette raison que, sans contrevenir aux obligations qui nous incombent, nous n'entrons pas nécessairement toujours dans le plus grand détail. »¹³

Les éléments chiffrés (voir ci-dessous) sont nécessairement inférieurs à la réalité. En effet, tous les États ne sont pas parties au TCA ; tous les États Parties ne produisent pas de rapports annuels ou, s'ils en produisent, ne les rendent pas publics ou encore ne fournissent pas de données exploitables. De fait, concernant ce dernier point, la France n'est pas le seul État partie à avoir une pratique lacunaire¹⁴. Il faut également préciser que les exportations et importations suivantes n'ont pas été retenues dans le cadre de cette analyse : sport, chasse, collection, exposition, cinéma, usage civil, "restricted air gun".

3. ABSENCE DE PUBLICITÉ DES RAPPORTS ANNUELS AU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES DEVANT LE PARLEMENT

La communication faite par le gouvernement sur ses rapports annuels au TCA est insuffisante. Certes, la France a fait le choix de les rendre publics mais ils ne sont pas transmis par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères¹⁵ aux députés des commissions pertinentes, c'est-à-dire à ceux de la commission des Affaires étrangères et de celle de la Défense et des Forces armées. Ils ne sont pas non plus communiqués aux sénateurs de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées. Amnesty International milite régulièrement pour que le rapport annuel au TCA soit transmis au moins aux parlementaires des commissions susmentionnées, en même temps que le rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement publié par le ministère des Armées, qui est adressé à tous les parlementaires.

Par le passé, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a justifié son retard à transmettre son rapport annuel au secrétariat du TCA en raison de « *l'engagement pris par le gouvernement français, en respect des plus hautes exigences démocratiques, d'informer en premier lieu la représentation nationale par la transmission du Rapport au Parlement* »¹⁶. Dès lors, pour suivre la logique du gouvernement, les deux rapports devraient être transmis au Parlement. Cela serait d'autant plus compréhensible que le rapport annuel au Parlement sur

¹³ Audition de Mme Florence Parly, ministre des Armées, sur le rapport au Parlement 2019 sur les exportations d'armement, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale, 10 juillet 2019, compte rendu n° 47, p. 13, disponible à l'adresse www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/cr-cdef/18-19/c1819047.pdf

¹⁴ Amnesty International, Genève. *Alors que le commerce mondial des armes est en plein essor, des États donnent le feu vert à des accords irresponsables et nuisibles* (nouvelle), 11 septembre 2017, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/09/geneva-as-global-arms-trade-surges-states-greenlight-reckless-harmful-deals/
Amnesty International, *Recommandations aux États en vue de la conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes*, septembre 2017, disponible à l'adresse https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F6486e04f-4a6a-4d70-ad17-bc1d88b0873b_recommandations+tca+septembre+2017.pdf

Contrôlez les armes (Control Arms), *Rapport 2019 ATT Monitor*, disponible à l'adresse https://attmonitor.org/en/wp-content/uploads/2019/07/FR_ATT_Monitor-Report-2019_Online.pdf

¹⁵ Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est le point de contact national de la France auprès du secrétariat du TCA. Il a notamment pour rôle la transmission à ce dernier du rapport annuel de la France préparé par le ministère des Armées.

¹⁶ Réponse écrite du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le 22 janvier 2019, à la question écrite n°9910 posée par Fabien Gouttefarde le 26 juin 2018, Assemblée nationale, disponible à l'adresse <http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-9910QE.htm>

les exportations d'armement inclut les informations que la France fournit dans son rapport annuel au TCA concernant les ALPC.

Les deux rapports sont complémentaires pour la compréhension des transferts d'armes de la France. Quand le rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement fournit des données essentiellement financières ventilées par pays, le rapport annuel au TCA fournit les quantités d'armes exportées par pays. Quant au fait que la France ait soumis avec retard son rapport annuel au TCA, il est nécessaire de rappeler ici que le délai du 31 mai fixé par le TCA pour sa transmission au secrétariat du TCA est une obligation juridiquement contraignante qui doit être remplie. **Le fait de le présenter tardivement comme la France l'a fait en 2018¹⁷ et 2019¹⁸ est un manquement aux obligations du Traité et compromet les efforts déployés pour instaurer la confiance entre les États.**

4. LES DONNÉES DU PROBLÈME

Les exportations que la France déclare ne représentent en aucun cas une cartographie exhaustive et exacte des flux réels français. **Autrement dit, la France omet volontairement de transmettre des informations.** C'est vrai pour les ALPC comme pour les armes lourdes. Les données qui suivent sont extraites presque en totalité des rapport annuels de la France publiés dans le cadre du TCA.

4.1 LES EXPORTATIONS D'ARMES CLASSIQUES

EXPORTATIONS D'ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

De 2015 à 2018, la France n'a pas déclaré l'exportation de 4 305 ALPC, qui ont en revanche été déclarées par les États importateurs concernés. La France déclare seulement l'exportation de 9 005 ALPC, alors qu'en réalité elle en a donc exporté 13 310 :

- En 2015, la France n'a pas déclaré l'exportation de 416 ALPC à ajouter aux 1 787 ALPC qu'elle déclare avoir exporté ;
- En 2016, la France n'a pas déclaré l'exportation de 216 ALPC à ajouter aux 2 778 ALPC qu'elle déclare avoir exporté ;
- En 2017, la France n'a pas déclaré l'exportation de 3 237 ALPC à ajouter aux 935 ALPC qu'elle déclare avoir exporté ;
- En 2018, la France n'a pas déclaré l'exportation de 436 ALPC à ajouter aux 3 505 ALPC qu'elle déclare avoir exporté.

États Parties ayant déclaré l'importation d'ALPC en provenance de la France : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Lituanie, Mali, Moldavie, Pays-Bas, Portugal, Nouvelle-Zélande (dont Nouvelle-Calédonie et Polynésie française), République de Macédoine du Nord, Slovaquie, Suisse.

Types d'ALPC déclarées (liste non exhaustive) : pistolets et revolvers à chargement automatique ; fusils et carabines (dont fusils de chasse), fusils d'assaut, lance-grenades portatifs, amovibles ou montés ; lance-missiles et lance-roquettes antichar

¹⁷ Amnesty International, *Ventes d'armes : la France manque à ses engagements (actualité)*, 18 juin 2018, disponible à l'adresse www.amnesty.fr/contrôle-des-armes/actualités/ventes-darmes-la-france-manque-a-ses-engagements

¹⁸ Amnesty International, *Exportations d'armes : dialogue de sourds et jeu de dupes (actualité)*, 12 juin 2019, disponible à l'adresse www.amnesty.fr/contrôle-des-armes/actualités/exportations-armes-rapport-au-parlement

portatifs ; pistolets mitrailleurs ; mitrailleuses légères ; mitrailleuses lourdes (“20 mm Weapon System gun/Ship canon for MoD purpose”) ; autres (indéterminés).

EXPORTATIONS D'ARMES LOURDES

Les données relatives aux exportations d'armes lourdes de la France sont également lacunaires. **En 2015, la France n'a pas déclaré l'exportation de 73 armes lourdes.** Ce sont les données fournies par les États importateurs qui révèlent que la France n'a pas déclaré l'exportation de ces équipements :

- Quatorze véhicules blindés de combat de type Bastion pour le Mali. Il s'agit de véhicules blindés, produits par la société Acmat, qui appartient à la firme Renault Trucks Défense (RTD/devenue Arquus en mai 2018). Le Mali déclare la France comme l'État d'origine de ces matériels et non comme l'État exportateur. Répondant à une question écrite en 2019, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères indique entre autres choses qu'au Mali : « *Les principaux contrats enregistrés pour la période considérée (2014 à 2016) ont été les suivants : 1) 2014 : 14 véhicules Bastion* »¹⁹. En février 2016, le ministère italien de la Défense annonçait avoir achevé un cycle de formation de militaires maliens à l'utilisation de véhicules blindés de type Bastion récemment acquis.²⁰
- Six véhicules blindés de combat PVP 4x4 Panhard à la Roumanie. La marque Panhard appartient à la firme RTD. Selon des informations publiques, les véhicules ont été livrés en mai 2015.²¹
- Un navire de combat pour la Belgique.
- Trois canons de 105 mm pour les Pays-Bas.

En 2015, la France n'a pas non plus déclaré l'exportation d'un hélicoptère de combat vers la Suède. Cela n'apparaît pas dans son rapport annuel au TCA ni dans celui de la Suède, dont les données ne sont pas exploitables de façon précise. En revanche, le fabricant Airbus Helicopters, a annoncé par voie de communiqué en décembre 2015, la livraison à la Suède du premier hélicoptère NH90 configuré pour la lutte anti-sous-marine²². **Toujours en 2015, la France n'a pas déclaré l'exportation** de 48 missiles au Liban. Cela n'apparaît pas dans le rapport annuel de la France ni dans celui du Liban, pour la simple et bonne raison que, le Liban n'étant pas partie au TCA, il n'y a pas de rapport annuel du Liban. Pourtant, selon des informations publiques, rapportées notamment par l'ambassade de France au Liban, la France a livré sur la base aérienne de Beyrouth, le 20 avril 2015, en présence du ministre de la Défense Jean-Yves Le Drian, 48 missiles antichar Milan (MBDA) et leurs postes de tir²³, des équipements prélevés sur les stocks de l'armée française. **Notons que la France déclare dans son rapport 2017 l'exportation de 48 missiles vers le Liban en 2016, mais pas de leurs postes de tirs.**

¹⁹ Réponse écrite du ministère des Armées, le 17 décembre 2019, à la question écrite n°21709 posée par François Cornut-Gentille le 23 juillet 2019, Assemblée nationale, disponible à l'adresse <http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-21709QE.htm>

²⁰ “Addestramento all'utilizzo del veicolo blindato "Bastion" per la FAMA”, *ministère de la Défense Italien*, 22 février 2016, disponible à l'adresse <https://bit.ly/33xkXZw>

²¹ “Renault Trucks Defense to deliver 6 PVP LAORV 4x4 Light Protected Vehicles to Romania”, *Army Recognition*, 2 juin 2015, disponible à l'adresse <https://bit.ly/2UqjJLs> N.Grain, “La Roumanie reçoit ses derniers PVP mais pense à l'avenir”, *Forces Operations Blog*, 2 juin 2015, disponible à l'adresse <https://forcesoperations.com/derniere-livraison-des-pvp-a-la-roumanie/> “Dernière livraison de PVP pour la Roumanie”, *Strategic Bureau on Information on Defense Systems*, 10 juin 2015, disponible à l'adresse www.strategic-bureau.com/derniere-livraison-de-pvp-pour-la-roumanie/

²² “Airbus Helicopters livre à la Suède son premier NH90 configuré pour la lutte anti-sous-marine”, 17 décembre 2015, disponible à l'adresse <https://bit.ly/2IZvww7> Voir aussi la base de données des transferts d'armes du SIPRI, disponible à l'adresse http://armstrade.sipri.org/armstrade/page/trade_register.php

²³ “Visite du ministre de la Défense et première livraison d'armes dans le cadre du DONAS”, *Ambassade de France au Liban*, dernière modification 24 août 2015, disponible à l'adresse <https://lb.ambafrance.org/Visite-du-ministre-de-la-Defense-et-premiere-livraison-d-armes-dans-le-cadre-du>



Le général Jean Kahwaji, chef des armées du Liban, Samir Moqbel, ministre de la Défense libanais, Ali Awad Asiri, ambassadeur saoudien au Liban, et Jean-Yves Le Drian, ministre français de la Défense (de gauche à droite) lors d'une livraison d'armes à l'armée libanaise, aéroport international de Beyrouth, le 20 avril 2015. ©Joseph Eid/AFP La photo montre des missiles Milan et leurs postes de tir.

En 2017, le Sénégal a déclaré l'importation de 39 véhicules blindés de combat tandis que la France n'a déclaré aucune exportation de ce type. Le Sénégal détaille ses importations. Il s'agit de sept véhicules Bastion de type APC équipés d'une mitrailleuse 12,7 mm, deux véhicules Bastion de type Patsas, treize véhicules Dagger Panhard équipés d'une mitrailleuse 7,62 mm, sept « heavy armored vehicle combat » et dix « heavy vehicle Cobra ». Les véhicules Dagger de la marque Panhard sont produits par Arquus qui détient cette dernière. Concernant les autres véhicules mentionnés en anglais, il n'existe pas de précisions permettant de les identifier avec certitude. Selon des informations publiques, les équipements français équipent l'escadron blindé de la gendarmerie nationale sénégalaise qui relève du ministère de la Défense²⁴. De son côté, le service des affaires industrielles et de l'intelligence économique (S2IE) de la Direction générale de l'armement (DGA) du ministère des Armées indique publiquement que la société Arquus « a gagné » en 2017 un contrat pour la fourniture de treize PVP (autre dénomination des véhicules Dagger) et de neuf Bastion²⁵. Il s'agit des matériels indiqués par le Sénégal comme ayant été livrés en 2017. Pour l'année 2018, la France déclare l'exportation de trente-huit véhicules tactiques blindés de combat mais l'information ne peut pas être comparée avec les données du rapport annuel du Sénégal pour la même année car ce dernier n'est pas public. Ces livraisons de la France en 2018 correspondraient à un nouveau lot de véhicules blindés de combat Bastion APC (29) destiné à l'armée de terre sénégalaise²⁶.



Capture d'écran d'une vidéo mise en ligne sur YouTube le 6 avril 2019 montrant un véhicule blindé de combat Bastion APC de la gendarmerie nationale, au Sénégal (voir note de bas de page 25)



²⁴ YouTube, "À la découverte de l'escadron blindé de la Gendarmerie nationale", vidéo mise en ligne le 6 avril 2019, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=6zCo8hPxxQ YouTube, "[REPLAY- Défilé du 04 Avril 2018] : 58 ÈME ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE DU SENEGAL : Revivez sur Dakaractu, le défilé civil et militaire...", disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=40jnx7KMVIQ (séquence 3'02''27 à 3'05''16)

²⁵ "Notebook on International Defence Companies 2020", ministère des Armées, p. 19, disponible à l'adresse

www.defense.gouv.fr/dga/actualite/l-edition-2020-du-calepin-des-entreprises-internationales-de-defense-est-en-ligne

²⁶ Voir la base de données des transferts d'armes du SIPRI, disponible à l'adresse www.sipri.org/databases/armstransfers "Équipement de nos armées : l'Arabie Saoudite « offre » 29 voitures blindées de type Bastion au Sénégal ", *KLInfos*, 28 avril 2019, disponible à l'adresse <https://klinfos.com/2019/04/28/equipement-de-nos-armees-larabie-saoudite-offre-29-voitures-blindees-de-type-bastion-au-senegal/> E.De Cherisey, "Senegal military parade reveals new acquisitions", *Jane's Defence Weekly*, 11 avril 2019, disponible à l'adresse <https://www.janes.com/article/87837/senegal-military-parade-reveals-new-acquisitions> YouTube, "Suivez le défilé du 4 avril 2019 fête de l'indépendance du Sénégal", *RTS1 Sénégal*, vidéo mise en ligne le 4 avril 2019, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=AYdYtl1IM-w&t=3594s (séquence 1'00''55 à 1'02''23)

En 2017 toujours, la France n'a pas déclaré l'exportation de deux véhicules blindés de combat de la marque Centigon²⁷ pour la lutte anti-terroriste à destination de la Hongrie, que celle-ci a déclaré comme importation.

Enfin, en 2017-2018, les données relatives aux exportations à destination du Liban soulèvent à nouveau des interrogations. La France ne déclare aucune exportation d'armes lourdes vers le Liban en 2017 tandis qu'elle déclare pour l'année 2018 l'exportation (cession) de vingt véhicules blindés de combat tactique ainsi que de quarante-huit missiles, sans autres précisions utiles. Or, selon l'ambassade de France au Liban, la France a livré vingt-cinq véhicules blindés de combat MEPHISTO aux Forces armées libanaises en 2017 et en 2018, ainsi que 96 missiles antichar HOT longue portée (et deux systèmes de simulation de tir).²⁸

Des armes classiques invisibles, l'exportation de matériels de guerre vers le Tchad

Le constructeur Acmat a déclaré avoir livré en 2013, les dix premiers véhicules Bastion de type Patsas au Tchad en 2013²⁹, suite à une commande de vingt-deux exemplaires en 2012³⁰. Seulement, la France n'a déclaré aucune livraison de véhicules blindés de combat au Tchad de 2013³¹ à 2014³², ni dans le cadre du Registre des Nations unies ni dans le cadre du TCA de 2015 à 2017. En revanche, elle déclare dans son rapport annuel au TCA pour l'année 2018, avoir livré vingt-cinq véhicules blindés de combat tactiques, au Tchad. Il n'est pas possible de faire le lien entre les deux informations.

4.2 LES IMPORTATIONS D'ARMES CLASSIQUES

De 2015 à 2018, la France n'a pas déclaré l'importation de 30 536 ALPC, qui ont en revanche été déclarés par les États exportateurs concernés. La France déclare seulement l'importation de 32 831 ALPC alors qu'en réalité elle en a donc importé 63 367 :

- En 2015, alors que la France déclare l'importation de 3 936 ALPC, elle en a en réalité importé 10 938 : 7 002 ne sont pas déclarées à l'importation.
- En 2016, alors que la France déclare l'importation de 2 504 ALPC, elle en a importé en réalité 11 298 : 8 794 ne sont pas déclarées.

²⁷ Voir site de la marque à l'adresse www.centigon.com/fr/

²⁸ "Remise d'équipements à l'armée libanaise (30 mai 2017)", *Ambassade de France au Liban*, disponible à l'adresse <https://lb.ambafrance.org/Remise-d-equipements-a-l-armee-libanaise-30-mai-2017> "Démonstration de tirs de l'armée libanaise sur les VAB HOT français (26 septembre 2017)", *Ambassade de France au Liban*, disponible à l'adresse <https://lb.ambafrance.org/Demonstration-de-tirs-de-l-armee-libanaise-sur-les-VAB-HOT-francais-26-sep-2017> "La France poursuit son programme de livraison du système antichar HOT à l'armée libanaise (27 novembre 2018)", *Ambassade de France au Liban*, disponible à l'adresse <https://lb.ambafrance.org/La-France-poursuit-son-programme-de-livraison-du-systeme-antichar-HOT-a-l-armee> Voir aussi <https://twitter.com/ambafranceliban/status/1067354922612600832>

²⁹ "Chad Takes Delivery of the First Bastion Patsas", *Defence Aerospace*, 17 février 2013, disponible à l'adresse www.defence-aerospace.com/article-view/release/142742/renault-trucks-defense-details-recent-deliveries.html L.Lagneau, "Les forces armées tchadiennes ont reçu leurs premiers véhicules blindés Bastion Patsas", *Zone militaire*, 19 février 2013, disponible à l'adresse <https://bit.ly/33Bt6fn> "RTD livre son Sherpa à l'Arabie Saoudite et au Qatar", *Forces Opérations Blog*, 21 février 2013, disponible à l'adresse <https://forcesoperations.com/rtd-livre-son-sherpa-a-larabie-saoudite-au-qatar/> Audition, ouverte à la presse, de M. Gérard Amiel, président de Renault Trucks Defense, sur le projet de loi de programmation militaire 2, *Commission de la défense nationale et des forces armées*, 17 septembre 2013, disponible à l'adresse www.assemblee-nationale.fr/14/cr-cdef/12-13/c1213093.asp L.Lagneau "Tchad : Les véhicules de la force Epervier sont « souvent inadaptés au terrain »", *Zone militaire*, 29 janvier 2014, disponible à l'adresse www.opex360.com/2014/01/29/tchad-les-vehicules-de-la-force-epervier-sont-souvent-inadaptes-au-terrain/ C.Foss, "France markets special forces vehicle in Gulf [IDX15D4]", *Jane's*, 26 février 2015, disponible à l'adresse www.janes.com/article/49508/france-markets-special-forces-vehicle-in-gulf-idx15d4

³⁰ "Série de commandes pour Renault Truck Défense (groupe Volvo) en Egypte", *Journal de l'automobile*, 18 octobre 2012, disponible à l'adresse www.journalauto.com/lja/depeche/-/id/9537 "First order Acmat Bastion Patsas Special Forces protected vehicle for Tchad presidential guard", *Army Recognition*, 17 octobre 2002, disponible à l'adresse https://www.armyrecognition.com/october_2012_new_army_military_defence_industry_uk/first_order_acmat_bastion_patsas_speci_al_forces_protected_vehicle_tchad_presidential_guard_1710125.html *Op.cit.*, Voir la base de données des transferts d'armes du Sipri.

³¹ Données fournies par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, courriel daté du 13 février 2020.

³² Voir le rapport de la France pour l'année 2014 disponible à l'adresse <https://www.unroca.org/france/report/2014/>

- En 2017, alors que la France déclare l'importation de 7 755 ALPC, elle en importé en réalité 17 609 : 9 854 ne sont pas déclarées.
- En 2018, alors que la France déclare l'importation de 18 636 ALPC, elle en importé en réalité 23 522 : 4 886 ne sont pas déclarées.

Pays qui reviennent régulièrement pour lesquels la France ne déclare pas de façon récurrente l'importation d'ALPC : l'Allemagne, la Bulgarie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande (dont Nouvelle-Calédonie et Polynésie française), la Pologne, le Portugal, la République tchèque et la Suisse.

Autres pays pour lesquels la France ne déclare pas l'importation d'ALPC : l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie.

Types d'ALPC non déclarés (liste non exhaustive) : pistolets et revolvers à chargement automatique ; fusils et carabines (dont fusils de chasse), fusils d'assaut, lance-grenades portatifs, amovibles ou montés ; lance-missiles et lance-roquettes antichar portatifs ; pistolets mitrailleurs, mitrailleuses légères ; mitrailleuses lourdes ; autres (indéterminés) ; mortiers de 60mm ; canons ; fusils sans recul ; canons antichar portatifs.

Dans le domaine des systèmes d'armes majeures :

- En 2015, la France n'a pas déclaré l'importation de treize armes lourdes (Italie, Pologne) ;
- En 2016, elle n'a pas déclaré l'importation de deux systèmes d'artillerie majeurs (Bulgarie) ;
- En 2018, la France n'a pas déclaré l'importation de huit systèmes d'armes (Afrique du Sud, République tchèque).

Types d'armes lourdes : véhicules blindés de combat, hélicoptères de combat, missiles et lanceurs de missiles, mortiers de 82 mm, systèmes d'artillerie de gros calibre.

5. DES OMISSIONS CARACTÉRISÉES

DES DONNÉES CHIFFRÉES PARCELLAIRES CONCERNANT LES ARMES LOURDES

Dans le domaine des armes lourdes, **en premier lieu, la France ne déclare aucune importation alors qu'un certain nombre de pays déclarent l'exportation d'armes lourdes à destination de la France.** C'est donc grâce à eux que nous pouvons relever que la France est un État importateur d'armes lourdes, contrairement à ce que sa pratique de la transparence laisse entendre. **La France doit déclarer ses importations au même titre que ses exportations pour se conformer au TCA,** comme le rappelle la ministre des Armées Florence Parly, en juillet 2019 : « *la France est tenue de transmettre un rapport sur ses exportations et importations d'armes classiques qui entrent dans le champ d'application du traité.* »³³

En deuxième lieu, la France ne déclare pas toutes ses exportations d'armes lourdes qui sont finalement révélées par les États importateurs comme le Mali ou le Sénégal (voir ci-dessus) qui

³³ *Op.cit.*, Audition de Mme Florence Parly, ministre des Armées, sur le rapport au Parlement 2019 sur les exportations d'armement.

déclarent l'importation de véhicules blindés de combat dans leurs rapports annuels 2015 et 2016 au TCA. Ces cas ne sont pas isolés. Il en existe d'autres antérieurs à l'existence du TCA. Avant l'entrée en vigueur du TCA, le Registre des Nations unies était le principal instrument de transparence international sur les ventes d'armes des États membres des Nations unies. Ainsi, la France ne semble pas avoir déclaré l'exportation de véhicules blindés de combat de type Sherpa Light Scout produits par la société Arquus (anciennement RTD) vers le Kosovo pour équiper les forces spéciales de la police (ROSU/Regional Operational Support Unit), dans le cadre du Registre des Nations unies (voir photo ci-dessous)³⁴. En effet, ce dernier ne comporte aucune information pour la période 2010-2013.³⁵ Pourtant, le rapport annuel 2013 au Parlement sur les exportations d'armement indique que la France a délivré en 2012 une autorisation d'exportation de matériels de guerre dans la catégorie véhicules blindés de combat (catégorie ML6) pour un montant de 4 368 040 euros³⁶.



Capture d'écran d'une vidéo mise en ligne sur YouTube le 17 février 2013 montrant des véhicules blindés de combat Sherpa Light Scout aux mains de la police du Kosovo (voir note de bas de page 35).



Forca e Siguris se Kosoves Parada Per 5 Vjetorin e Pavarsis

741 vues 5 0 PARTAGER ENREGISTRER ...

Il apparaît par ailleurs que la France déclare bien l'exportation de véhicules blindés de combat, qu'il s'agisse de véhicules destinés à des forces de police nationales, ou encore que ces véhicules blindés de combat soient armés ou non. La France a ainsi déclaré l'exportation de véhicules blindés de combat de type Sherpa Light Station Wagon non armés à l'armée égyptienne (2012-2014)³⁷ ainsi que l'exportation de véhicules blindés de combat Sherpa Light Scout en configuration armée à destination des Forces de sécurité intérieure (FSI) libanaises (2013)³⁸.

³⁴ Lors de la parade organisée le 17 février 2013, à Pristina, la capitale du Kosovo, pour célébrer le cinquième anniversaire de l'indépendance du Kosovo, la police défilent avec des véhicules blindés de combat Sherpa Light Scout. Les forces de police défilent également avec des véhicules blindés de maintien de l'ordre de type MIDS. Ce sont ces véhicules dont Amnesty International a documenté l'utilisation en Égypte dans le cadre de la répression et qui, en 2013, n'étaient pas contrôlés à l'exportation. Voir YouTube, vidéo du défilé du 17 février 2013, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=vUpVMP_yDxI (séquence de 9'27'' à 10'13'') Voir aussi YouTube, vidéo du défilé du 17 février 2013, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=vT8w7dBOa38 (séquence de 7'55'' à 8'28'')

³⁵ Voir pour 2010 <https://undocs.org/fr/A/66/127/Add.1> Voir pour 2011 <https://www.unroca.org/france/report/2011/> Voir pour 2012 <https://www.unroca.org/france/report/2012/> Pour 2013, données fournies par le ministère de l'Europe et Affaires étrangères, courriel daté du 13 février 2020.

³⁶ Rapport annuel au Parlement 2012 sur les exportations d'armement de la France, ministère de la Défense, p. 60, disponible à l'adresse https://www.sipri.org/sites/default/files/research/armaments/transfers/transparency/national_reports/france/France-report-2013.pdf

³⁷ Amnesty International, *Égypte : des armes françaises au cœur de la répression (rapport)*, 16 octobre 2018, disponible à l'adresse https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F668512c5-5918-4ccd-943a-47b08af63d8b_rapport+egypte_francais_121018.pdf

³⁸ Données fournies par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, courriel daté du 13 février 2020. Voir aussi YouTube, "The Internal Security Forces Celebrate 153rd Anniversary 09/06/2014", vidéo mise en ligne le 9 juin 2014, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=BOySY-ehWTM (séquence de 51'24'' à 52'36''). Sur la vidéo les FSI défilent avec 5 véhicules blindés de combat Sherpa Light Scout dont l'un d'eux est équipé du lance-grenade multiple appelé « land



Capture d'écran d'une vidéo mis en ligne sur YouTube le 9 juin 2014, montrant les FSI au Liban qui défilent avec des véhicules blindés de combat de type Sherpa Light Scout (voir note de bas de page 39).

En troisième lieu, la France ne semble pas déclarer toutes ses exportations d'armes lourdes aux dates (années) où elles sont intervenues comme dans le cas du Liban (voir ci-dessus). Elle semble les reporter à l'année suivante avec 17 mois de retard car la date de publication des rapports annuels est le 31 mai de chaque année pour les transferts de l'année écoulée. Ce jeu comptable a des conséquences importantes. Le fait de déclarer des flux réels la mauvaise année remet en cause le fondement même du TCA, qui vise à contrôler les flux d'armes d'une année sur l'autre et à s'assurer que ces derniers ont eu lieu en conformité avec les obligations posées par le TCA en ses articles 6 (Interdictions) et 7 (Exportation et évaluation des demandes d'exportation). De ce point de vue, la France manque à ses obligations internationales.

ABSENCE D'INFORMATION SUR LES TYPES D'ARMES CLASSIQUES ET LEUR UTILISATION/UTILISATEUR FINAL/E

La France a fait le choix d'indiquer les quantités d'armes lourdes exportées par catégorie sans apporter de façon systématique des précisions détaillées sur les types/désignations commerciales d'armes concernées ni sur leur utilisation/utilisateur final(e) déclaré(e). De fait, l'article 13.3 du TCA ne précise pas les informations que doivent fournir les États Parties. Pourtant, la France peut et doit indiquer, en plus du nombre d'armes exportées (mais aussi importées), dans quel but elles le sont (par exemple : armes destinées au ministère de l'Intérieur, à la police, aux garde-frontières, à la marine, à l'armée de terre ou de l'air, à une mission de préservation de la paix, etc.). En effet, ces informations sont essentielles si la France veut montrer qu'elle respecte bien les dispositions du TCA, notamment l'article 6, l'article 7 et l'article 11 (Détournement). Le fait que certains États aient intégré ces informations dans leur rapport annuel sur les importations et/ou exportations (notamment l'Albanie, l'Allemagne, la Hongrie, l'Irlande, la Moldavie, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni) devrait être un motif d'encouragement pour la France³⁹ à les imiter. C'est la même logique qui préside à l'indication de la désignation commerciale des armes exportées et importées. Les informations données par la France pour l'année 2015 devraient être ainsi reprises chaque année : type d'arme et désignation commerciale des armes par catégorie. Car, en réalité, la précision des déclarations françaises varie d'une année sur l'autre. Ainsi, la France déclare tour à tour l'exportation vers l'Arabie saoudite, dans la catégorie véhicules blindés de combat :

- en 2015, de 115 véhicules multi-mission avec leur désignation commerciale Aravis (sans préciser s'ils sont armés) ;

cougar 12 » produit par la société française Alsetex et présenté pour la première fois au selon Milipol (Paris) en 2011, voir "Article MILIPOL 2011", ministère des Armées, disponible à l'adresse www.defense.gouv.fr/ema/sitta/les-salons-precedents/milipol-2011/article-milipol-2011

³⁹ *Op.cit.*, Amnesty International, *Recommandations aux États en vue de la conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes*, septembre 2017, p. 13.

- en 2016, de 270 véhicules tactiques et six véhicules de combat (sans préciser leur désignation commerciale ni s'ils sont armés) ;
- en 2017, de 468 véhicules tactiques étant précisé qu'il s'agit de véhicules blindés de combat pour transporter quatre fantassins équipés d'armement de 12,5 mm ou lanceur de missiles (pas de précision sur la désignation commerciale) ;
- en 2018, de 463 véhicules transports de troupes et 67 véhicules tactiques (sans préciser leur désignation commerciale ni s'ils sont armés).

Le fait d'indiquer, en plus de la quantité, le type et la désignation commerciale exacts du matériel qui a été exporté permet de nourrir une analyse juridique permettant de vérifier la légalité des ventes d'armes au regard des obligations fixées par le TCA.

L'exemple des transferts de véhicules blindés à l'Arabie saoudite

La France indique avoir livré, de 2015 à 2017, 859 véhicules blindés de combat à l'Arabie saoudite. Pour 115 d'entre eux, le type et la désignation commerciale exact sont précisés. Il s'agit de véhicules Aravis (produits par la société Nexter). La recherche en source ouverte a permis également d'identifier des véhicules Bastion de type Patsas⁴⁰, produits par la marque Acmat (appartenant à la société Arquus), aux mains des forces armées saoudiennes, et en particulier de la marine royale saoudienne (Royal Saudi Naval Forces), qui impose un blocus au Yémen⁴¹.

La présence de certains de ces véhicules sur le sol yéménite a été documentée en janvier 2018, dans le gouvernorat d'Al-Mahra (nord du Yémen)⁴², au port de Nishtun,⁴³ mettant en lumière les dissimulations du gouvernement français⁴⁴. Au même moment, le rapport du groupe d'experts des Nations unies sur le Yémen indique, dans son rapport publié le 26 janvier 2018, qu'en 2017 « toutes les parties au conflit se sont livrées à des violations généralisées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme »⁴⁵. L'Arabie saoudite a commencé le déploiement de forces armées dans le gouvernorat d'Al-Mahra, à la fin de l'année 2017, où Human Rights Watch a dénoncé la pratique des disparitions forcées et de la torture⁴⁶, en mars 2020.

Depuis 2015, toutes les parties au conflit au Yémen ont commis des violations répétées et graves du droit international humanitaire. Les civils sont pris au piège au milieu du conflit et paient le prix fort des violences. À ce jour, plus de 233 000 personnes ont été tuées ou blessées. La crise humanitaire qui ne cesse d'empirer a conduit environ 14 millions de

⁴⁰ Selon la base de données des transferts d'armes du Sipri, la France a livré en 2016 71 véhicules blindés de combat Bastion Patsas à l'Arabie saoudite, disponible à l'adresse www.sipri.org/databases/armstransfers

⁴¹ Amnesty International, *Yémen. Les restrictions imposées aux fournitures vitales mettent la vie de millions de civils en danger* (nouvelle), 22 juin 2018, disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/06/yemen-restrictions-to-life-saving-supplies-putting-millions-of-civilians-at-risk/

⁴² YouTube, *Royal Saudi Naval Forces conclude the Blue Sword 2019 training exercise with their counterparts from the Chinese Naval Forces* (traduction du titre original en arabe), vidéo mise en ligne, le 4 décembre 2019, sur le compte officiel YouTube du ministère de la Défense saoudien, disponible à l'adresse www.youtube.com/watch?v=8i6KHoa6hAU "Large Saudi force arrives in the Al-Mahra governorate in Yemen" (traduction du titre original en arabe), *Al Alman TV*, 18 janvier 2018, disponible à l'adresse <http://bit.ly/2U3kSIX> "Saudi forces arrive in Al-Mahra-Photos" (traduction du titre original en arabe), *Mandab Press*, 18 janvier 2018, disponible à l'adresse www.mandabpress.com/news47098.html "Arrival of Saudi forces in Al-Mahra, Saudi ambassador in Yemen" (traduction du titre original en arabe), *AdenAlyoum*, 19 janvier 2018, disponible à l'adresse <http://bit.ly/2PYvs2A> Dr.S.Shay, "Saudi, Jordan Conclude Joint Exercise", *Israel Defense*, 4 May 2017, disponible à l'adresse www.israeldefense.co.il/en/node/29466

⁴³ La localisation des véhicules a été confirmée par le média d'investigation néerlandais Lighthouse Reports, dans le cadre de son projet #EUarms, voir sur le lien suivant : <https://euarms.com/weapon/4PwnCHINljEazJ3FRo4lgT>

⁴⁴ Amnesty International, *Armes françaises au Yémen : trois mensonges d'État (actualité)*, 19 avril 2019, disponible à l'adresse www.amnesty.fr/controle-des-armes/actualites/armes-francaises-au-yemen--un-mensonge-detat

⁴⁵ Rapport final du groupe d'experts des Nations unies sur le Yémen, *référence S/2018/594*, 26 janvier 2018, disponible à l'adresse <https://undocs.org/fr/S/2018/594>

⁴⁶ Human Rights Watch, *Yemen: Saudi Forces Torture, 'Disappear' Yemenis*, 25 mars 2020, disponible à l'adresse www.hrw.org/news/2020/03/25/yemen-saudi-forces-torture-disappear-yemenis

personnes au bord de la famine. Inévitablement, étant donné que le conflit se prolonge et que tous les belligérants recourent à des méthodes illégales, les mécanismes d'adaptation de la population civile ont atteint le point de rupture. On estime que 22 millions de Yéménites ont actuellement besoin de l'aide humanitaire pour survivre.



Capture d'écran d'une vidéo du ministère saoudien de la Défense mise en ligne sur YouTube, le 4 décembre 2019, montrant un véhicule blindé de combat de type Bastion Patsas lors d'un exercice de la marine royale saoudienne (voir note de bas de page 43).

LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE OUBLIÉES

Enfin, la France ne déclare pas toutes ses exportations d'ALPC et, surtout, en comparaison, ne déclare que partiellement l'importation d'ALPC. Par ailleurs, la France a décidé de reprendre, comme pour les armes lourdes, les informations qu'elle donne dans le cadre du Registre des Nations unies. Autrement dit, dans le cas des ALPC, les données françaises ont nécessairement une portée limitée puisque, comme nous l'avons vu, le Registre des Nations unies a une approche plus restreinte que d'autres instruments des Nations unies relatifs aux ALPC. La prolifération, le détournement et l'utilisation abusive des ALPC étant un sujet de préoccupation majeur à travers le monde, la transparence de l'importation et de l'exportation de ce type d'armes est cruciale. Enfin, si la France fournit pour les ALPC les quantités par catégories et sous-catégories, le type générique des armes et leur calibre, il manque toutefois la désignation commerciale des armes ainsi que leur utilisateur/utilisation final(e).

6. RECOMMANDATIONS

L'un des principaux objectifs du TCA est de rendre le commerce des armes plus transparent. Pourtant, des États, parmi lesquels la France, continuent de dissimuler des informations cruciales : par exemple, à qui ils vendent des armes ou encore la quantité et le type d'armes qu'ils importent⁴⁷. Pire encore, il est dramatique de constater que le nombre d'États Parties satisfaisant à leur obligation de transparence n'a cessé de diminuer depuis l'entrée en vigueur du TCA. Alors qu'en 2015, 21% des États parties devant soumettre un rapport annuel de l'avait pas fait, la proportion est passée à 40%, en 2018⁴⁸.

La France compte au nombre de ces États dont la transparence ne correspond pas aux standards les plus élevés. Or, la nécessité d'établir des normes plus progressives que régressives ressort clairement de la formulation de l'article 1^{er} du TCA, qui dispose que le traité a notamment pour objet d'instituer « les normes communes les plus strictes possible aux fins de réglementer ou

⁴⁷ *Op.cit*, Amnesty International, Genève. Alors que le commerce mondial des armes est en plein essor, des États donnent le feu vert à des accords irresponsables et nuisibles (nouvelle).

⁴⁸ "Overview of the Status of ATT Reporting", ATT Secretariat (28 August 2019), disponible à l'adresse <https://bit.ly/3dufrLG>

d'améliorer la réglementation du commerce international d'armes classiques ». Le rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement du ministère des Armées connaît les mêmes enjeux de transparence. Ces lacunes ont été soulignées encore récemment.⁴⁹

Le fait que certains États Parties choisissent, comme la France, de faire l'impasse sur de nombreuses informations soulève des questions troublantes quant à leurs motivations. Les conséquences sont sérieuses. En effet, le contrôle des transferts d'armes de la France à partir des rapports annuels faits dans le cadre du TCA n'est pas possible quand les exportations ne sont pas déclarées ou le sont l'année suivante. Ce manque de clarté trompe les commentateurs et observateurs comme les ONG, rendant plus compliquée l'évaluation de la légalité des ventes d'armes. L'information des médias, de la société civile ou encore des parlementaires est donc erronée. Ce constat est d'autant plus préoccupant que l'administration française dispose *a priori* des moyens nécessaires au contrôle des flux de marchandises :

« Le ministère de la Défense conserve des données relatives aux licences d'exportation et de transferts délivrées. Le ministère en charge des douanes conserve, pour sa part, des données relatives aux autorisations d'importation de matériels de guerre (AIMG) ainsi qu'aux autorisations de transit de matériels de guerre (ATMG) délivrées. En outre, depuis le 30 juin 2012, les entreprises sont également tenues de tenir des registres relatifs aux opérations effectuées (exportations, importations, transferts intracommunautaires). Ces registres sont conservés pendant dix ans à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle l'opération a eu lieu. Sur la base de ces registres, les entreprises sont également tenues de transmettre à l'administration des comptes rendus semestriels récapitulant leurs expéditions de matériels (exportations et transferts intracommunautaires), leurs importations et les transferts intracommunautaires reçus »⁵⁰.

Le TCA vise principalement à promouvoir la transparence. Il est donc logique que les informations relatives aux quantités d'armes, à leur type et désignation commerciale exacts mais aussi à leur montant financier soient communiquées ainsi que leur utilisation/utilisateur final(e). Les pays, les parlementaires, les médias et les membres de la société civile qui ont connaissance de ces données pourront plus facilement vérifier s'il existe des failles et des incohérences et surveiller les décisions prises par les gouvernements en vertu du TCA, ainsi que leurs conséquences sur les violences ou encore la criminalité, rendant ainsi le traité bien plus efficace. Soulignons que, pour l'année 2018, la France a joint à son rapport annuel au TCA son rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement. L'initiative n'est pas sans intérêt car elle permet aux autres États Parties de prendre connaissance des données financières sur les prises de commande, licences et livraisons d'armes de la France⁵¹.

Il est impératif que la France cesse de dissimuler des informations et améliore sa transparence, que ce soit dans le cadre du Traité sur le commerce des armes⁵² ou dans celui du rapport annuel au Parlement sur les exportations d'armement⁵³. Cette recommandation passe par un renforcement des moyens humains, techniques et financiers pour que le gouvernement français

⁴⁹ Amnesty International, *Rapport annuel 2019 sur les exportations d'armement : ce que l'on ne nous dit pas, ce qui doit changer (actualités)*, 26 juillet 2019 https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2Fb3720617-862c-4fad-8fd6-c6d4dddfda6b9_26+juillet+2019+note+rapport+parlement+ventes+d%27armes..pdf

⁵⁰ *Op.cit.*, rapport initial de la France au TCA.

⁵¹ Avec les limites soulignées par S.Garau, "Comparaison des données internationales sur les exportations d'armements", *Observatoire économique de la Défense*, Bulletin #78, Avril 2016, disponible à l'adresse www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/publications-ecodef/ecodef-etudes

⁵² *Op.cit.*, Amnesty International, *Recommandations d'Amnesty International aux États en vue de la conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes 2017*.

⁵³ *Op.cit.*, Amnesty International France, *La ministre des Armées auditionnée sur les ventes d'armes françaises*.

soit en capacité de rendre compte, de façon exhaustive, claire et détaillée, de ses flux d'armes réels de matériels de guerre, tant à l'exportation qu'à l'importation, et de façon à respecter le délai légal du 31 mai fixé par le TCA. De plus le ministère des Armées devrait suivre les recommandations suivantes et les promouvoir auprès des autres États Parties.

Recommandations relatives aux données à fournir sur les exportations et importations d'armes effectuées

- La France doit rendre compte chaque année du nombre d'armes classiques, de leur type et de leur désignation commerciale ainsi de leur valeur financière, concernant toutes les catégories d'armes couvertes par le TCA, dans un document unifié.
- La France doit indiquer si certaines données de nature commerciale sensible et/ou relevant de la sécurité nationale n'ont pas été divulguées.

Recommandations sur les informations relatives à l'utilisation/utilisateur final(e)

- La France doit communiquer des informations sur l'utilisation/utilisateur final(e) dans la colonne « Observations relatives au transfert » de son rapport annuel.

Recommandations sur les exportations et importations d'ALPC

- La France doit rendre compte de ses importations et exportations d'ALPC dans toutes les sous-catégories décrites dans les instruments pertinents des Nations unies, conformément à l'article 5 du TCA.

VENTES D'ARMES ET TRANSPARENCE : UNE CAMPAGNE NATIONALE

« SILENCE, ON ARME ! » L'OMERTA FRANCAISE SUR SES VENTES D'ARMES

La France est le troisième exportateur d'armes au monde. Le secteur de l'armement français est considéré comme un des fleurons industriels de l'hexagone. Véritable objet de fierté nationale, le savoir-faire à la française est exporté à l'étranger, mais nous ne savons que peu de choses du commerce dont il fait l'objet. Les autorités cultivent en effet la plus grande opacité sur les ventes d'armes françaises. Ce manque de transparence est un obstacle majeur au contrôle d'un commerce dangereux et meurtrier. Il est à ce jour impossible de garantir que des armes françaises ne sont et ne seront pas utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire.

Pourtant, la France a pris des engagements internationaux, notamment en ratifiant le Traité international sur le commerce des armes (TCA) : notre pays ne doit pas vendre d'armes dès lors qu'il y a un risque qu'elles puissent être utilisées pour commettre des atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, en particulier contre des civils ou des biens civils.

Pour dénoncer les graves manquements des autorités françaises en matière de transparence et de contrôle, Amnesty International France a décidé de lancer la campagne « Silence, on arme ! »

Nous exigeons que:

- le gouvernement rende des comptes en faisant toute la transparence sur ses ventes d'armes ;
- le parlement joue son rôle de garant du débat démocratique et s'assure d'un contrôle effectif et efficace sur les ventes d'armes françaises.

Avril 2020

Original : Français

amnesty.fr